

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Observations et suggestions relatives à la prévention des
risques et à l'amélioration des conditions de travail

À la disposition de l'ensemble des personnels et usagers



Cette fiche est à adresser à l'assistant de prévention de l'établissement.

L'assistant de prévention avise le chef d'établissement des observations, l'assiste et le conseille dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail.

L'assistant de prévention adresse, pour information, une copie de cette fiche au [conseiller de prévention académique](#) qui en avise l'inspecteur santé et sécurité au travail et qui peut apporter son aide et son expertise dans la recherche de solutions.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Décret n° 82-453** du 28 mai 1982 (modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 3-2 et 47)
- **Circulaire FP4 n°1871 et 2B n°95-1353** du 24 janvier 1996 (application du décret n°82-453)
- **Circulaire 93-306** du 26 octobre 1993 (relative à la création d'une Commission Hygiène et Sécurité dans les établissements d'enseignement), Annexe II, §B, alinéa G
- **Décret 93-605** du 28 mars 1993 (instituant une commission d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement technique et de formation agricole)
- **Circulaire DGER/ACE/n°2066** du 28 juillet 1994

IDENTIFICATION DE L'EPL

Nom de l'établissement :

RNE :

N° de téléphone :

Chef d'établissement :

Assistants de prévention de l'établissement :

Nom de l'assistant de prévention	Messagerie de l'assistant de prévention
	@
	@
	@

ACCÈS AUX REGISTRES

Moyen d'accès aux fiches du registre santé et sécurité de l'établissement :

SUIVI DE L'OBSERVATION OU DE LA SUGGESTION

RÉPONSES ET/OU PROPOSITIONS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT:

RÉPONSES ET/OU PROPOSITIONS DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION :

RÉPONSES, CONSEILS ET/OU PROPOSITIONS DE L'ISST¹ :

RÉPONSES ET/OU PROPOSITIONS DE LA CHS²

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU DE LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT :

CONCLUSION

- Problème résolu définitivement
- Amélioration considérée comme significative
- Problème transféré dans le document unique (DUERP) de l'établissement

1 ISST : Inspecteur santé et sécurité au travail

2 CHS : Commission hygiène et sécurité